

Code de conduite des partenaires commerciaux

(Code de conduite destiné aux fournisseurs et sous-traitants)

Pour des raisons de lisibilité, le présent Code de conduite des partenaires commerciaux utilise le masculin générique. Toutes les références à une personne désignent indifféremment les femmes, les hommes et les autres identités de genre.



Préambule

Le groupe d'entreprises Leadec (ci-après : « Leadec ») est un spécialiste mondial des services sur tout le cycle de vie des usines et infrastructures associées.

Nos fournisseurs et sous-traitants (ci-après « partenaires commerciaux ») contribuent de manière significative au succès de Leadec. Nous attachons donc une grande importance au fait d'agir ensemble dans le respect de la loi, de manière éthique et durable, ce que nous considérons comme la condition préalable et le fondement de notre collaboration. Nous respectons le principe de durabilité et sommes responsables des conséquences économiques, écologiques et sociales de nos actions. Cette exigence s'applique de la même manière à nos partenaires commerciaux, notamment en ce qui concerne la concurrence loyale, la protection du travail et de la santé, les droits de l'homme et de la femme, l'égalité, la non-discrimination et le harcèlement, le respect de la diversité, l'équité et l'intégration, ainsi que la protection de l'environnement et la lutte contre la corruption.

Les exigences en matière de durabilité reposent sur les directives et conventions nationales et internationales, y compris les principes du Pacte mondial des Nations unies, les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, les conventions de l'Organisation internationale du travail (OIT) et les Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme. Le groupe d'entreprises Leadec recommande à ses partenaires commerciaux de demander la certification ou la conformité à la norme internationale ISO 14001.

Chacun de nos partenaires commerciaux est tenu de se comporter au minimum selon les règles de ce code de conduite, de vérifier le cas échéant si son propre code de conduite correspond au minimum aux exigences de Leadec et de mettre impérativement en œuvre les mêmes normes ou des normes similaires comparables tout au long de sa chaîne d'approvisionnement.

Respect d'une concurrence libre et équitable

Les lois protégeant une concurrence libre et équitable doivent toujours être respectées. Les partenaires commerciaux respectent les principes de libre marché tout comme ceux d'une concurrence ouverte. La propriété intellectuelle de l'entreprise doit être protégée. Il est interdit de diffuser ou d'acquérir des plagiat qui doivent être immédiatement signalés à la direction. Il est strictement interdit de voler la propriété intellectuelle d'autrui. Toute violation de lois sur la

concurrence et les ententes, telle que la conclusion d'accords illégaux restreignant la concurrence ou la formation d'ententes illicites par les partenaires commerciaux n'est pas tolérée et est systématiquement sanctionnée.

Lutte contre toute forme de corruption active ou passive

Nos partenaires commerciaux sont conscients de leur responsabilité financière et observent toutes les règles de comptabilité régulière et conforme aux normes de révision des comptes. Aucune forme de pot-de-vin ou de corruption n'est tolérée. Toutes les activités commerciales des partenaires doivent être guidées par une pensée et une action honnêtes et responsables. Tous les accords, l'octroi d'avantages illicites ou toute influence illégale ou contraire à l'éthique sur les décisions commerciales de tiers sont interdits. Cette règle s'applique à l'octroi direct ou indirect d'avantages à des personnes ou des organisations en rapport avec la négociation, l'attribution, l'autorisation, la livraison, le traitement ou le paiement de commandes. Cela concerne tous les accords conclus par les partenaires avec d'autres partenaires commerciaux, leurs collaborateurs ou des agents publics, mais aussi d'autres tiers. La même règle s'applique à l'octroi d'avantages dans le cadre de procédures administratives.

Respect des embargos et des listes de sanction

De nombreuses juridictions ont adopté des lois et des dispositions relatives au contrôle du commerce qui limitent ou interdisent le transfert transfrontalier de biens, de services et de technologies, ainsi que certaines transactions et paiements transfrontaliers de capitaux. Celles-ci peuvent concerner non seulement l'exportation, mais aussi l'importation de biens, de services ou de technologies en provenance ou à destination de ces pays. Il convient de respecter strictement les dispositions légales applicables lors de l'exportation ou de l'importation de biens, de services ou de technologies, ainsi que lors de transactions et de paiements transfrontaliers de capitaux.

Les partenaires commerciaux procèdent toujours aux contrôles prescrits par la loi sur la base des listes de sanctions actuellement en vigueur. Tout commerce ou toute autre relation commerciale avec des personnes physiques ou morales, des groupes ou des organisations qui figurent sur les listes de sanctions actuellement en vigueur de l'UE et/ou des États-Unis est strictement interdit.

Droits de l'homme

Les partenaires commerciaux doivent respecter les droits fondamentaux des personnes dans le monde entier. Cela vaut expressément aussi pour les droits des minorités et des peuples indigènes. Aucune différence de traitement contraire à la loi (discrimination) entre les personnes ne sera tolérée. Le même principe s'applique au harcèlement ou au dénigrement de personnes. Aucune discrimination n'est notamment tolérée en raison de la race ou de l'origine ethnique, du sexe, de la religion ou des convictions, des opinions politiques, d'une limitation physique ou mentale, de l'âge ou de l'identité sexuelle.

Conditions de travail

Les collaborateurs de nos partenaires commerciaux sont recrutés et employés dans le respect de l'éthique, sur la base de conditions de travail équitables et conformes à la loi. La constitution d'organisations légitimes de représentation des employés ne doit pas être compromise et aucune forme de travail forcé ou de travail des enfants n'est tolérée. Concernant le recrutement de jeunes employés, il convient de veiller à ce qu'ils ne soient pas assignés à des tâches qui dépassent leurs capacités physiques ou psychiques ou qui impliquent une exposition nocive à des substances dangereuses. Tous les employés sont soumis à des exigences légales minimales, notamment le respect de la durée maximale légale du travail et des dispositions légales relatives au travail de nuit, aux temps de repos, aux congés annuels et aux pauses.

À défaut de normes minimales ou de dispositions légales, le standard international de l'OIT de 48 heures maximum par semaine, avec une pause d'au moins 24 heures tous les sept jours, doit être appliquée. À titre temporaire et en cas d'urgence, les heures supplémentaires ne doivent également pas dépasser 12 heures par semaine selon l'OIT. Ils reçoivent une rémunération appropriée et au moins égale à celle prévue par la législation en vigueur. La santé et la sécurité des collaborateurs sont respectées et protégées.

Si en raison d'un manque d'instruction ou de contrôle de l'entreprise, le recours à des forces de sécurité risque de violer l'interdiction de la torture et des traitements cruels, inhumains ou dégradants, de porter atteinte à la vie ou à l'intégrité physique des personnes ou de porter atteinte à la liberté d'association ou de coalition, le recours à ces forces de sécurité est interdit.

Sécurité sur les lieux de travail, santé, protection de l'environnement et durabilité

La protection des êtres humains et des animaux, de la vie, de la santé, de la biodiversité et une utilisation responsable des ressources de toute nature (eau, air, terre, matières premières,

énergie...), des produits chimiques et des polluants va de soi. Il est du devoir de tous d'éviter les risques pour les personnes sur le lieu de travail, de respecter le bien-être des animaux, de minimiser l'impact sur l'environnement (par exemple, en utilisant des énergies renouvelables, des solutions alternatives plus écologiques, des produits biodégradables) et d'utiliser les ressources avec parcimonie. Nous rappelons expressément qu'il est interdit de procéder à des expulsions illégales et à la privation de terres, de forêts et d'eaux lors de l'acquisition, de la construction ou de toute autre utilisation de terres, de forêts et d'eaux dont l'exploitation assure les moyens de subsistance d'une personne. Il faut veiller à une utilisation minimale des terres et éviter la déforestation ou la compenser. Tout type de déchets et d'émissions (bruit, gaz d'échappement, gaz à effet de serre, etc.) doit être réduit au minimum. Évaluer de plus régulièrement si les émissions (en particulier celles de dioxyde de carbone) peuvent être réduites ou totalement évitées. De même, il faut vérifier si les déchets peuvent être réutilisés ou recyclés et être investis en faveur de mesures qui améliorent durablement l'efficacité énergétique de l'entreprise. Les principes de durabilité et d'éco-compatibilité servent de référence. Nous demandons à nos partenaires commerciaux d'établir un rapport sur les émissions de gaz à effet de serre mentionnant les parts individuelles générées par toute commande de Leadec ainsi que les mesures de réduction et/ou de compensation futures.

Protection des données et sécurité de l'information

De manière générale, les données à caractère personnel, les documents commerciaux, les supports de données et les systèmes de traitement informatique doivent être protégés contre tout accès non autorisé par des tiers. La prévention efficace de ces risques est un élément important de la gestion informatique des partenaires commerciaux. Les mesures de sécurité informatique de nos partenaires commerciaux sont conformes à l'état actuel de la technique. Des conventions de confidentialité sont également conclues.

Respect des principes du présent Code de conduite dans la chaîne d'approvisionnement

Les partenaires commerciaux sont tenus de faire également respecter les normes minimales fixées dans le présent Code de conduite par leurs propres fournisseurs et sous-traitants.

Signalement des violations de conformité / système de lanceur d'alerte

Leadec exige de ses partenaires commerciaux de signaler à Leadec leurs propres violations au présent Code de conduite (« **violations de conformité** ») et celles de tiers. Pour signaler des violations de conformité, plusieurs options sont disponibles sur le site Web de Leadec suivant : <https://www.leadec-services.com/de/die-leadec-gruppe/compliance>

Les partenaires commerciaux sont tenus de clarifier activement tout soupçon et de coopérer sans réserve à cet égard. En présence d'un soupçon fondé de violation du Code de conduite par un partenaire commercial ou si, en cas de soupçon, celui-ci ne remplit pas suffisamment son obligation d'information et de coopération, Leadec peut mettre fin à la relation commerciale avec effet immédiat sur la base des droits contractuels ou légaux existants. En cas de violation du Code de conduite, Leadec se réserve le droit de prendre d'autres mesures juridiques, notamment des demandes de dommages et intérêts.

Dispositions d'exécution

Le Code de conduite des partenaires commerciaux du groupe Leadec est publié en plusieurs langues. En cas de divergence ou de contradiction entre les différentes versions linguistiques, la version allemande fait foi. L'actuelle version est à votre disposition sur Internet à l'adresse <https://www.leadec-services.com/the-leadec-group/compliance>.

Engagement du partenaire commercial à respecter le présent Code de conduite

Nous avons bien reçu le Code de Conduite et nous nous engageons par la présente, en plus de nos autres obligations contractuelles envers Leadec, à respecter les dispositions du présent Code de conduite des partenaires commerciaux.

Engagement du PARTENAIRE COMMERCIAL CDT / Signature pour accord

Je soussigné(e), représentant(e) mandaté(e) du partenaire commercial, confirme par la présente que le partenaire commercial accepte et respecte le Code de conduite pour les partenaires commerciaux.

Organisation / nom complet de la société :

.....

NOM de l'interlocuteur :
(Nom en majuscules / caractères d'imprimerie)

.....

Position / titre professionnel :

.....

Lieu :

.....

Date :

.....

Signature :

.....

Cachet de l'entreprise :

